FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Le directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),**

VU le livre VI du Code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1er,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

VU l'avis de la Commission interministérielle de coordination des contrôles du 9 avril 2015 portant désignation de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le premier alinéa de l'organigramme présentant l'organisation de FranceAgriMer par décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

L'organisation de l'établissement s'articule autour de trois directions,
- o direction Marchés, études et prospective,
- o direction des Interventions,
- o secrétariat général,

de six missions et d'une délégation :
- o mission Filières,
- o mission Affaires européennes et internationales,
- o mission Appui au pilotage et à la gouvernance,
- o mission Audit interne,
- o Commissariat général de la section française à l'exposition universelle de Milan en 2015,
- o direction de programme déléguée Expadon2
- o délégation Certification de service fait

d'une Agence comptable
et de services territoriaux.

**Article 2 :** Le titre de l'article 1 de la décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée est remplacé par le titre suivant :

1. Les missions et délégations rattachées à la direction générale

**Article 3 :** Il est ajouté à l'article 1 de la décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée un septième paragraphe portant création d'une délégation Certification de service fait.

1.7 La délégation Certification de service fait

La délégation est chargée, dans le respect des normes et dispositions réglementaires nationales et communautaires, de contrôler les dépenses relevant du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis mises en œuvre par FranceAgriMer, et d'assurer la transmission des certificats de service fait à l'autorité de certification dudit Fonds.

Dans ce cadre, elle assure les travaux suivants :

- Élaboration des instructions de contrôle administratif et sur place relatives au service fait (guides de contrôle et modèles de rapports) ;
- Pilotage et réalisation des contrôles administratifs et sur place préalables à la certification du service fait, depuis la passation des marchés publics jusqu'à la distribution des produits aux plus démunis;
- Traitement des suites de contrôle sur place relatives au service fait ;
- Réponse aux demandes des auditeurs nationaux (internes et externes à l'établissement) et participation le cas échéant aux missions de contrôle diligentées auprès de l'établissement.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 29 juin 2016

Le Directeur général

Eric ALLAIN